BOUGIVAL

ARRETE PORTANT DELEGATION A MADAME CAMILLE GUENEGAN, 5ème Adjoint au Maire N° 2025/225

Nous, Luc WATTELLE, Maire de la commune de Bougival ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03 en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté n°2020-122 portant délégation de fonctions à Madame Camille GUENEGAN, dans les fonctions relatives à la communication et démocratie participative

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Camille GUENEGAN, 5ème Adjoint au maire, du 30 juillet au 8 août 2025 inclus.

ARRETONS

Article 1er : Du 30 juillet au 8 août 2025 inclus, l'arrêté n°2020-122 susvisé, est complété par les dispositions temporaires suivantes : « Madame Camille GUENEGAN, 5ème Adjoint au maire, est en outre chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions pour :

- Les actes ou décisions d'urbanisme dont les permis -de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les déclarations d'intention d'aliéner ;
- Les arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L.3213-2 du Code de la santé publique ;
- Les pièces comptables : bons de commandes, mandats-titres de recettes, bordereaux et tout document à caractère budgétaire ou financier ;
- Les arrêtés de circulation et de stationnement ;
- Les permissions de voirie ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les arrêtés d'occupation du domaine public ;
- Les arrêtés et actes traitant de la gestion du personnel communal aussi bien pour les agents relevant du droit public que du droit privé ;
- Les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature, au domicile ou aux états de faits concernant les personnes physiques ;

- Les courriers relatifs aux affaires courantes de la commune.

Article 2 : Le présent sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame Camille GUENEGAN
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville
- Monsieur le Préfet des Yvelines,

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bougival, le 23 juillet 2025

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

Luc WATTELLE

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

REÇU EN PREFECTURE
le 23/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20250723-2025_225-AR

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 23/07/2025 à 10:38